

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Réception par le préfet : 24/06/2026 Publication : 24/06/2026
Séance du 5 juin 2026	
Cinquième séance de l'année du nouveau conseil communautaire	

Nombre conseillers :
En exercice : 42
Présents : 34 (dont 12 par visioconférence*)
Votants : 38 (dont 4 pouvoirs)
▪ Pour : 38
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 5 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 29 mai 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Eric JALTON.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis LUDGER

Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au sein du Groupement des autorités responsables de transport (GART)	Rapporteur : Madame Claudia CHAUDRIN-RABOTEUR La Directrice adjointe de Cabinet
---	--

Délibération n°2026.06.05/94

Étaient présents : 34

Le président : Monsieur Eric JALTON

Vice-présidents : M. Pierre Lucien THICOT* (2^{ème} vice-président)- M. Michel MADO (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREMENT (4^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (5^{ème} vice-présidente)- Mme Chantal LERUS (6^{ème} vice-présidente)- Mme Tania GALVANI* (7^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE (8^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (9^{ème} vice-président)- Mme Marie-Hélène SALOMON (11^{ème} vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle Narcisse ANDREOPA- Mme Chantal BRELLE- M. Eric Bernard CELINAIN- M. Francis LUDGER- M. Fabert MICHELY*- Mme Laisely EDOM-PARAT- M. Jean-Luc PLUMASSEAU- M. Rosan Vincent RAUZDUEL*- M. William SURDIN*- M. Mathis VERDOL

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR*- M. Teddy BERNADOTTE- Mme Aurélie BITUFWILA YERBE- M. Yann CERANTON*- Mme Karine DESSOUT- Mme Karine DUMESNIL*- Mme Lydia DUPONT*- Mme Océane GOVINDIN- M. Sébastien GREDOIRE- Mme Milène LATOR-BELLON*- Mme Magaly Daisy MARCIN*- M. Frédéric THEOBALD- M. Pierre VENUTOLO*

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 4

Vice-présidente : M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10^{ème} vice-président) à Mme Murielle Narcisse ANDREOPA

Autres conseillers communautaires : M. Bertrand Joël MANNE à Mme Océane GOVINDIN- Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Marie-Corine LACASCADE (8^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle ROCH-JABES à M. Michel MADO

Nombre de conseiller absent excusé : 0

Nombre de conseiller absent non excusé : 4

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1^{er} vice-président)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU

Autres conseillers communautaires : M. Olivier SERVA- M. Simon VAINQUEUR

Acte rendu exécutoire :

- Après transmission en préfecture, le : **24 JUIN 2026**
- Publication sur le site internet ou notification, le : **24 JUIN 2026**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L.5721-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président :

Après l'installation du conseil communautaire le 15 avril 2026, à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, celui-ci doit procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs.

En application de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rendu applicable aux EPCI par l'article L.5211-1 du même code, le conseil communautaire « procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Il est proposé au conseil communautaire de désigner **1 représentant titulaire et 1 suppléant** au sein du Groupement des autorités responsables de transport (le GART).

Le GART est une association loi 1901 créée en 1981 qui accompagne les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales, AOM régionales, communautés de communes, départements – dans l'exercice de leurs compétences en matière de mobilités en France.

Conformément aux nouveaux statuts du GART adoptés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 septembre 2025, Il appartient désormais à chaque Autorité organisatrice de la mobilité adhérente au GART de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour la représenter à l'Assemblée générale.

Les nouveaux statuts prévoient par ailleurs que seul un élu titulaire pourra faire acte de candidature au Conseil d'administration, étant entendu que chaque administrateur pourra se faire remplacer, en cas d'empêchement, par l'élu suppléant désigné par l'AOM.

En outre, cette candidature au Conseil d'administration devra être cosignée par le président de l'AOM si ce dernier n'était pas le représentant titulaire.

-de-France Mobilités, les Régions Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle Aquitaine et Occitanie, ainsi que la Métropole Aix-Marseille Provence, le SYTRAL et la Métropole européenne de Lille sont membres de droit du Conseil d'administration, au titre de l'article 4 des statuts du GART.

Ces modifications ont pour vocation à renforcer la parole politique du GART en permettant notamment aux présidents d'AOM qui le souhaiteraient de pouvoir rejoindre le Conseil d'administration en leur offrant la possibilité de s'appuyer en cas de besoin sur un élu suppléant.

Le conseil communautaire peut, à titre dérogatoire, décider à l'unanimité que l'élection de ses délégués ne se déroulera pas au scrutin secret.

Après avoir délibéré ;

Après appel à candidatures ;

Après avoir décidé à l'unanimité de procéder au vote par main levée ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De procéder par un vote à main levée à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au sein du Groupement des autorités responsables de transport (GART) :

- ✓ 1 représentant titulaire : **M. Harry DURIMEL**
- ✓ 1 représentant suppléant : **M. Francis LUDGER**

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à tous les élus communautaires, au GART ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97100 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

23 JUN 2026

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Le président

Le 5^{ème} autre membre du Bureau

Eric JALTON



Francis LUDGER

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le **24 JUN 2026**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le **24 JUN 2026**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le **24 JUN 2026**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **24 JUN 2026**
- Délibération transmise à tous les élus communautaires, le **24 JUN 2026**
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le **24 JUN 2026**
- Délibération transmise au GART, le **24 JUN 2026**